



Commission Locale de l'Eau
du Bassin de la Vouge
Secrétariat : SBV

Gevrey, le 23 février 2015

Monsieur POULLOT Hubert
Président de la
Commission Locale de l'Eau
du Bassin de la Vouge

A

Monsieur le Directeur de la DDT de Côte d'Or
Service de l'Eau et des Risques
Bureau « Police de l'Eau »
A l'attention de M. CHARTON Christophe
57 rue de Mulhouse
BP 53317
21 033 DIJON CEDEX

Affaire suivie par : Nicolas BOILLIN

Objet : Avis sur la demande d'autorisation de prélèvement d'eau potable à la source de Bornue à Vosne Romanée

Monsieur le Directeur,

Par courrier, reçu le 14 janvier 2015, vous m'avez transmis le dossier concernant la demande d'autorisation pour le prélèvement d'eau potable à la source de la Bornue située à Vosne Romanée et porté par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Vosne Romanée. C'est avec grande attention que je l'ai instruit.

Je tenais par la présente, vous faire part des observations de la CLE sur celui-ci, à l'aune du SAGE de la Vouge révisé, adopté le 3 mars 2014. La demande a donc fait l'objet d'une étude de compatibilité et de conformité avec les documents constituant le SAGE de la Vouge.

Celui-ci comprend notamment les objectifs, dispositions (PAGD) et règle (règlement) suivants :

- Objectif général V : Restaurer l'équilibre quantitatif des cours d'eau en conciliant les usages avec les besoins du milieu
- Disposition III-7 : Mettre en place des outils réglementaires et techniques de protection des puits AEP existants
- Disposition V-1 : Définir des Débits Biologiques par masses d'eau
- Disposition V-2 : Définir des Volumes Prélevables par masses d'eau et activités
- Règle 5 : Volumes Prélevables sur le bassin de la Vouge

La CLE rappelle que le bassin de la Vouge a été reconnu comme Zone de Répartition des Eaux, le 25 juin 2010, et à ce titre les prélèvements futurs devront être assurés, statistiquement huit

CLE Vouge – 25 avenue de la gare – 21 220 Gevrey Chambertin
Téléphone : 03-80-51-83-23
Courriel : vougeau@worldonline.fr
Site Internet : www.bassinvouge.com

années sur dix, sans prise d'arrêtés préfectoraux de restriction de l'usage de l'eau (respect des débits biologiques de la Vouge à Villebichot).

Sur le fond, le dossier déposé par le maître d'ouvrage est de qualité. Il présente distinctement la situation actuelle, il analyse bien l'incidence sur la ressource en eau et le milieu aquatique et enfin identifie clairement sa compatibilité et sa conformité avec le SAGE de la Vouge mais également avec les autres documents de niveaux supérieurs (SDAGE, Natura 2000).

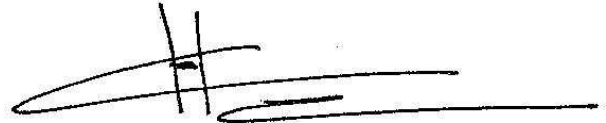
Toutefois, la CLE aurait souhaité que le dossier présente avec précision les caractéristiques de l'ouvrage et des terrains géologiques. Aussi, il serait souhaitable que soit engagé au plus tôt son diagnostic ; diagnostic pouvant constituer en un passage caméra et / ou diagraphie ?

Enfin, la CLE invite le maître d'ouvrage et son délégataire à pérenniser les travaux nécessaires à l'obtention des rendements de réseaux d'eau potable, imposés par le décret 2012-97 du 27 janvier 2012.

La CLE donne un avis favorable au projet porté par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Vosne Romanée.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

Le Président
Hubert POULLOT



Copie à : Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de Vosne Romanée

CLE Vouge – 25 avenue de la gare – 21 220 Gevrey Chambertin
Téléphone : 03-80-51-83-23
Courriel : vougeau@worldonline.fr
Site Internet : www.bassinvouge.com